



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 18 novembre 2019

Délibération n°DCM-2019-118

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Monsieur Pascal LAGALICE et Monsieur Thierry GAFFIOT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à la délibération : 24

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe, CHAMBARET Agnès, HUET John, VAUCHEZ Jean-Marc, VUILLEMEY Eric, LANÇON Jacques, PÉPIN Evelyne, DRHOUIAN Annette, GROSFILLEY Gérald, LAGALICE Pascal, FICHET Richard, BRÉRO Cyrille, LAURIOT Pierre, HUELIN Jean-Philippe, DURAND Isabelle, VUILLEMIN Philippe, PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry

Membres absents excusés :

LANDRY Laura donne procuration à HUELIN Jean-Philippe, BRUN Nelly donne procuration à FICHET Richard, ELVEZI Patrick donne procuration à PÉLISSARD Jacques, LACROIX Evelyne donne procuration à CHAMBARET Agnès, BERTHOD Nicole donne procuration à VAUCHEZ Jean-Marc, MOUCHANAT Isabelle donne procuration à HUET John, OLBINSKI Sophie donne procuration à LANÇON Jacques, MARTINET Maryse donne procuration à BORCARD Claude, GALLE Valérie

Etant constaté en outre :

L'arrivée de :

Le départ de :

Convoqué le : 12 novembre 2019

Affiché le : 21 novembre 2019

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 21 NOV. 2019

Dans sa séance du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de la révision du règlement local de publicité. Au vu des premiers éléments d'analyse techniques et administratifs du bureau d'étude, il convient désormais de procéder à la prescription en indiquant notamment les objectifs du RLP et les mesures de concertation qui seront mises en œuvre.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes ;

Considérant que ladite loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Considérant que la Ville n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU ;

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU ;

Considérant que la Commune de Lons-le-Saunier, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, économique et démographique, souhaite réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique en matière de publicité extérieure ;

Considérant le contexte communal au regard de la réglementation de l'affichage extérieur :

- Un RLP datant du 15 avril 1987 qui n'est plus adapté aux évolutions législatives, réglementaires et urbanistiques qui sera caduc en juillet 2020 ;
- La nécessité de préserver la commune d'implantations publicitaires peu qualitatives notamment au regard de son rôle de pôle urbain et économique majeur à l'échelle du département ;
- Un cœur de ville historique accueillant de très nombreux commerces et services de proximité ;
- Quatre zones d'activités dynamiques situées en entrée de ville (centre commercial Les Salines, ZI Lons-Perrigny, ZA de la Guiche, ZA Bercaille) multipliant ainsi le nombre de dispositifs ;
- Deux axes routiers générateurs de flux importants irriguant l'agglomération (routes départementales 678 et 1083E1) sources d'un nombre important de dispositifs ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de la révision du règlement local de publicité de Lons-le-Saunier sont les suivants :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal ;
- Préserver le riche patrimoine -tant architectural que naturel- de la commune de plus en plus impacté par les dispositifs d'affichage extérieur ;
- Améliorer l'image de la commune en réduisant la pression publicitaire notamment dans le Cœur de Ville ainsi qu'aux abords des entrées de villes, des zones d'activités économiques, et le long des axes routiers structurants tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement ;

- Conserver l'attractivité et donc l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain ;
- Encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier).

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

1. Mise à disposition du public et des personnes concernées, à l'accueil de la Mairie aux heures et jours d'ouvertures habituelles, d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP ;
2. Mise à disposition du public et des personnes concernées de l'adresse e-mail revisionrlp@lonslesaunier.fr afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure ;
3. Ouverture d'une page internet sur le site de la ville qui sera dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations, ...) à l'adresse suivante : <https://www.lonslesaunier.fr/concertations/rlp/> ;
4. Organisation de réunions publiques de concertation permettant d'échanger avec la population et les personnes concernées sur le projet.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 21 octobre 2019, a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PRESCRIT** la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP),

- **FIXE** les modalités de la concertation de la façon suivante conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme :

- Mise à disposition du public et des personnes concernées, à l'accueil de la Mairie aux heures et jours d'ouvertures habituelles, d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP ;

- Mise à disposition du public et des personnes concernées de l'adresse e-mail revisionrlp@lonslesaunier.fr afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure ;

- Ouverture d'une page internet sur le site de la ville qui sera dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations, ...) à l'adresse suivante : <https://www.lonslesaunier.fr/concertations/rlp/> ;

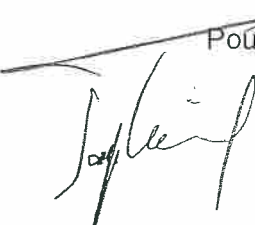
- Organisation de réunions publiques de concertation permettant d'échanger avec la population et les personnes concernées sur le projet,

- **CHARGE** M. le Maire de la conduite de la procédure,


- **INDIQUE** que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jacques PÉLISSARD



Transmission le 26 novembre 2019 :

- Service Urbanisme Habitat Cadre de Vie (2)
- Direction des Services Techniques
- Direction Générale (2)
- Service Communication
- Service Finances
- Trésorerie
- Affichage



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le Maire
La Directrice Générale
des Services,



Isabelle ARNAL